



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 189

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – ETAT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DU
PRE A BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – STEPHANE MARTINEZ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dispose de la compétence « Assainissement des eaux usées »,

Considérant qu'un nid de poule provoqué par un effondrement de voirie situé à côté d'un regard d'assainissement rue du Pré à Béthune a entraîné des dommages sur le véhicule de Monsieur Stéphane MARTINEZ,

Considérant qu'il est nécessaire pour Monsieur Stéphane MARTINEZ de procéder à la réparation de son véhicule en sollicitant l'intervention d'un garagiste pour un montant de 353,38 €,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée, il y a lieu d'indemniser Monsieur Stéphane MARTINEZ, pour un montant de 353,38 € selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur Stéphane MARTINEZ, domiciliée à Beuvry (62660), 178 rue de la Chapelle Quinty, pour un montant de 353,38 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, à la suite d'un dommage causé sur son véhicule le 24 janvier 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 MARS 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessez

MANNESSEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 MARS 2024**

Et de la publication le : **15 MARS 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessez

MANNESSEZ Danielle